



Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 23 janvier 2019

Date de la convocation : 15 janvier 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;

Michel BERNOS, Bernard DUPONT, Arthur FINZI, Michèle LABAN WINOGRAD, Jean-Pierre MIMIAGUE,
Vice-Présidents ;

Jean-Michel BALEIX, Claude BORDE BAYLACQ, Jean-Claude BOURIAT, Patrick BURON, Michel CAPERAN,
Patrick CLERIS, Ginette CURBET, Jean-Marc DENAX, Jean-Michel DE PROYART, Jean-Michel DESSERE,
André DUCHATEAU, Victor DUDRET, David DUIZIDOU, Pascal FAURE, Claude FERRATO, Jean-Pierre
LANNES, Philippe LALANNE, Claudette LARRIEU, Lucien LARROZE, Gwendoline LAVIGNE, Bernard
LAYRE, Jacques LOCATELLI, Martine LOUSTAU, Jean MALABIRADE, Geneviève PEDEUTOUR, Charles
PELANNE, Jean-Louis PERES, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Jean-Paul BRIN), Gilbert DANAN (a suppléé François BAYROU), Michèle
ETCHEVERRY (a suppléé Véronique LIPSOS SALLENAVE), Régine LAURENT (a suppléé Michel
PLISSONNEAU), Françoise MARTEEL (a suppléé Eric SAUBATTE).

ETAIT REPRÉSENTÉ :

Francis PEES (a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT).

ETAIENT EXCUSÉS :

Jean-Pierre BARRERE, *Vice-Président* ;

André ARRIBES, Francis CHAUVELIER, Jean-Pierre CRABOS, Michel CUYAUBE, Bruno DURROTY, Anne-
Marie FOURCADE, Francis HUNAUULT, Frédéric CAYRAFOURCQ, Dino FORTE, Jean-Yves LALANNE, Didier
LARRIEU, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Claude SETIER.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Marc ARBERET, Catherine BIASON, Philippe CASTETS, Michel CHANTRE, Robert DEMONTE, Michel
FLECHELLE, Claude FOURQUET, Pascal GIRAUD, Gérard GUILLAUME, Arnaud JACOTTIN, Pierre
LAHORE, Didier LARRAZABAL, Charles MURILLO, Alexandre PEREZ, Jean-Pierre PEYS, Bernard SOUDAR,
Corinne TISNERAT, Alain VAUJANY.

N° 4 - CONVENTION PARTENARIALE

AVEC L'ASSOCIATION PALOISE DES ETUDIANTS EN GEOGRAPHIE

Rapporteur : Monsieur MIMIAGUE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat Mixte du Grand Pau a décidé d'engager l'élaboration d'un guide méthodologique destiné aux élus, techniciens et acteurs de l'aménagement du territoire. Ce document a vocation à leur apporter des éléments de connaissance et de méthode afin de les accompagner dans leurs actions d'aménagement.

Par délibération du 6 avril 2017, le Syndicat Mixte du Grand Pau a adopté la lancement de la consultation qui a permis le choix d'un groupement de bureaux d'études, rassemblant des compétences en matière d'urbanisme, d'architecture, de paysage, mais aussi de concertation et communication. L'étude devant conduire à la production du guide « Connaître pour agir en milieu rural » a été confiée à ce groupement.

Le Syndicat Mixte a également souhaité associer les étudiants en géographie de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour à cette démarche. Un travail d'enquête sur le terrain leur a été confié.

A cet effet, une convention partenariale a été rédigée afin de préciser les missions des étudiants et attentes du Syndicat.

Il est proposé que le Syndicat Mixte du Grand Pau prenne en charge les frais de déplacements des étudiants impliqués dans cette démarche.

Après avis du Bureau du 6 juillet 2018, il vous appartient de bien vouloir :

- 1°) Approuver les conditions de la convention partenariale telle qu'annexée,**
- 2°) Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,**
- 3°) Décider que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2019, chapitre 011.**

Conclusions Adoptées
à l'unanimité



Suivent les Signatures
Pour l'Extrait Conforme,

Le Président,

Marc CABANE

CONVENTION PARTENARIALE

Syndicat Mixte du Grand Pau APEG

ENTRE :

Le **Syndicat Mixte du Grand Pau**, ayant pour siège social le 2 bis, place Royale, 64010 PAU cedex, représenté par son Président, Monsieur Marc CABANE, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du

ci-après dénommé le SMGP,
d'une part,

ET :

L'**Association paloise des étudiants en géographie**, située avenue de l'Université, BP 1160, 64000 PAU, représentée par son Président, Monsieur Samuel CHAREYRE,

ci-après dénommée l'APEG,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT du Grand Pau, le SMGP a décidé d'engager l'élaboration d'un guide méthodologique afin d'apporter aux élus, techniciens de l'urbanisme et acteurs de l'aménagement du territoire, des éléments de connaissance et de méthode pour accompagner leur action d'aménagement.

L'objectif de cette démarche est double :

- la production d'un guide méthodologique sous forme de cahiers pédagogiques et illustrés ;
- la mobilisation d'outils dynamiques innovants et participatifs pour co-construire les cahiers en vue d'une appropriation collective.

Pour mener ce travail, le SMGP a retenu un groupement de bureaux d'études (Nechtan – OOK – Trait Clair) rassemblant des compétences en urbanisme, architecture, paysage, concertation et communication.

Le SMGP a souhaité également associer les étudiants de 3ème année de licence de géographie de l'UPPA à cette étude, dont le sujet permet d'envisager une collaboration sur le temps d'une année scolaire (restitution de l'étude prévue en juin 2018) et sous plusieurs formes : association au groupe de co-production du guide, participation aux journées de balades en bus, mobilisation sur des objets d'études complémentaires permettant d'approfondir la réflexion globale, notamment par une approche sur le vécu des habitants.

ARTICLE I – MISSIONS D'INTERET POUR LE SMGP

Le travail des étudiants portera sur les points suivants :

1. Atelier « Portrait de territoire » avec Lucile Dasque et Mathilde Joncheray 8 à 10 étudiants du Parcours 3

Semestre 1 : Travail d'observation et d'analyse du territoire par les étudiants

L'objectif est ici que les étudiants s'approprient la problématique de l'aménagement en milieu rural sur le territoire du Grand Pau, afin de comprendre ce qui constitue l'urbanisation des communes (tissus urbains constitués, hameaux, habitat dispersé...) et ce qui fait centralité en milieu rural (fonctionnement, formes urbaines, qualités architecturales et paysagères...).

Ce travail de diagnostic et d'appropriation sera mené en parallèle de la réalisation de la phase 1 de l'étude (septembre à décembre 2017). Les balades en bus organisées par le SMGP ouvertes aux étudiants et aux enseignants participeront à la réalisation de cet objectif.

Semestre 2 : Implication des étudiants sur une ou plusieurs problématiques identifiées lors du 1er semestre pour une analyse plus approfondie.

2. Projet « enquête par questionnaire » avec Héléne Douence 18 à 20 étudiants (Parcours 2 et 3)

Il est proposé de réaliser une enquête par questionnaire auprès des habitants (potentiellement 300 à 350 questionnaires) en ciblant les occupants d'un habitat récent de type maisons individuelles pavillonnaires (constructions des années 2000).

L'objectif serait :

- de comprendre le **parcours résidentiel** de ces habitants : Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Pourquoi ont-ils choisi de vivre ici ? Dans une maison individuelle ? Comment se projettent-ils dans l'avenir ?
- de cerner les **pratiques et usages** en milieu rural, d'analyser l'appréciation que les habitants ont de leur cadre de vie : quelles sont les pratiques de la ruralité ? Quels sont les espaces vécus ?

L'idée n'est pas d'étudier précisément les modes d'usages et de déplacements de ces habitants (distances parcourues et fréquences des déplacements par semaine) mais d'appréhender la manière dont ces ménages sont ancrés en milieu rural, et de décrypter le rapport que ces habitants (natifs ou néo-résidents) entretiennent avec leur environnement proche : centre-bourg, commune d'implantation, sous bassin de vie...

3. Projet « enquête par entretiens semi directifs » avec Colette Ducournau (Semestre 1 –Septembre à décembre)

La technique des entretiens semi directifs paraît particulièrement adaptée pour analyser la **perception sensible des habitants, les représentations** qu'ils ont de la ruralité et de la centralité : quelles sont les images et symboliques liées à la ruralité ? Qu'est-ce qui fait centralité ?

(Un équipement ? Un espace public ? Une fonction sociale ?) Peut-on dessiner ou délimiter la ou les centralité(s) ?

Il est proposé de réaliser ce travail de manière complémentaire à l'enquête par questionnaire, en considérant la même cible d'enquête, soit auprès des ménages qui résident dans des habitations récentes de type maisons individuelles pavillonnaires.

Semestre 1 : Travail guidé auprès des 22 étudiants des parcours 1, 2 et 3

Semestre 2 : Travail en autonomie pour les 8-10 étudiants du Parcours 3

ARTICLE II – PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

La participation financière du SMGP se matérialisera par la prise en charge des frais de déplacements des étudiants selon le détail suivant :

Itinéraire 1 – 4 étudiants = 72 km estimés (Assat, Gan, Artiguelouve, Arbus, Denguin) – 3 déplacements

Itinéraire 2 – 4 étudiants = 52 km estimés (Bougarber, Poey de Lescar, Caubios-Loos, Serres-Castet, Navailles-Angos) – 3 déplacements

Itinéraire 3 – 4 étudiants = 52 km estimés (Montardon, Buros, Morlaàs, Saint-Castin, Andoins) – 3 déplacements

Itinéraire 4 – 4 étudiants = 63 km estimés (Artigueloutan, Nousty, Limendous, Soumoulou, Eslourenties-Daban, Barzun) – 3 déplacements

soit un total estimé de 717 km

Le barème utilisé pour le calcul des indemnités kilométriques sera conforme à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

ARTICLE III – MODALITÉS DE REGLEMENT

Le règlement sera effectué sur présentation de justificatifs de kilométrages et copies des cartes grises des véhicules utilisés.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau s'acquittera des sommes dues par virement au compte de l'APEG dont les coordonnées suivent :

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne (16906)

Guichet (03013)

BIC : AGRIFRPP869

ARTICLE IV – DUREE ET MODALITÉS DE CONTROLE

Le SMGP devra être associé à l'ensemble des restitutions correspondant aux travaux détaillés à l'article 1 de la présente convention.

Une attention toute particulière sera portée sur l'**enquête par questionnaire**, dont les résultats devront être fournis au SMGP au plus tard le 30 juin 2018.

ARTICLE V – DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau et l'APEG peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention, en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin dans les 4 mois suivant la notification de la résiliation dûment motivée.

Le contrôle du Syndicat Mixte du Grand Pau peut éventuellement donner lieu à restitution à tout ou partie des sommes déjà versées à l'APEG.

ARTICLE VI – PROCEDURE MODIFICATIVE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant. Les avenants ont vocation à préciser les éléments modifiés de la présente convention, sans toutefois remettre en cause l'objet de la convention.

ARTICLE VII – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau le
en deux exemplaires

**Pour le Syndicat Mixte
du Grand Pau**

**Pour l'Association paloise
des étudiants en géographie**

Marc CABANE

Samuel CHAREYRE